

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse
Effingerstrasse 20
CH-3003 Berne

projekte.fiver@bsv.admin.ch
www.bsv.admin.ch/leej

Autres aides financières de la LEEJ

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse octroie encore d'autres aides financières.

Octroi d'aides financières à des organismes privés

- pour des tâches de gestion et des activités régulières des associations faitières, des plateformes de coordination (art. 7, al. 1) et des organisations particulières (art. 7, al. 2)
- pour des projets pouvant servir de modèle ou encourageant la participation (art. 8)
- pour la formation et le perfectionnement (art. 9)
- pour des projets de participation politique des jeunes au niveau fédéral (art. 10).

Octroi d'aides financières aux cantons

- pour des programmes visant à constituer et à développer la politique de l'enfance et de la jeunesse (art. 26)

Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)

Aides financières aux cantons et aux communes pour des projets d'importance nationale ayant valeur de modèle (art. 11 LEEJ)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Aides financières en faveur des cantons et des communes

La loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse LEEJ encourage les activités extrascolaires. Les projets d'importance nationale et ayant valeur de modèle réalisés par les **cantons ou les communes** peuvent bénéficier d'un soutien financier (au max. 50 % des coûts du projet).

Souhaitez-vous lancer un tel projet et savoir s'il remplit les conditions selon l'art 11 LEEJ ? Adressez-vous à nous. Nous vous ferons savoir, sans engagement, si votre projet remplit les conditions d'octroi d'une aide financière.

Conditions à remplir

- Le projet est-il réalisé pour la première fois et dure-t-il au maximum trois ans ?
- Le projet est-il extrascolaire ?
- Le projet poursuit-il une approche largement innovante en termes de méthodes, d'idées, d'objectifs ou de stratégies ?
- Le projet peut-il être transposé ou étendu à d'autres régions ou d'autres organismes ?
- Le projet répond-il à un besoin avéré et une analyse du contexte a-t-elle été réalisée ?

Échéances importantes

Les demandes peuvent nous être soumises à fin février, fin juin ou fin novembre.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le dépôt des demandes sous www.bsv.admin.ch/leej

Vous pouvez également envoyer une ébauche du projet par courriel à projekte.fiver@bsv.admin.ch. Nous prendrons alors contact avec vous.